

Orléans → Vivre sa ville

JUSTICE ■ Le tribunal administratif valide l'arrêté du maire empêchant les funérailles de Protais Zigiranyirazo

L'interdiction d'inhumer confirmée

Considéré comme l'une des figures du génocide rwandais, Protais Zigiranyirazo, mort à 87 ans, ne pourra pas être enterré à Orléans, comme le souhaitait sa famille.

Alexandre Charrier
alexandre.charrier@centrefrance.com

Est-ce le point final d'un improbable feuilleton ? Trois semaines après la mort de Protais Zigiranyirazo, à l'âge de 87 ans, au Niger, le tribunal administratif d'Orléans a confirmé, hier, l'arrêté pris par la Ville pour interdire l'inhumation de ce haut dignitaire hutu sur le territoire de la commune.

« Sous la pression des associations »

Invoquant un « risque grave de trouble à l'ordre public », le maire d'Orléans avait pris cette décision, mardi, à la lumière du passé du défunt, considéré comme l'un des cerveaux du génocide rwandais en 1994, et des quelques 400 personnes annoncées à l'église Saint-Paterne pour ses funérailles, jeudi 28 août.

Contraintes d'annuler la



TRIBUNAL. La famille du défunt avait saisi la justice pour contester l'arrêté du maire. PHOTO D'ILLUSTRATION

cérémonie à la dernière minute, la femme de celui que l'on surnommait « Monsieur Z », qui vit à Orléans, et ses filles ont saisi en urgence le tribunal

administratif pour contester cet arrêté.

Lors de l'audience qui s'est tenue hier matin, M^e Philippe Meilhac, avocat de la famille, avait ba-

layé tout risque de trouble à l'ordre public, assurant que la cérémonie devait se tenir « dans le calme et la sérénité ». Il accusait la mairie d'avoir « agi dans la

précipitation, sous la pression des associations de victimes », rappelant qu'en dépit des accusations portées contre Protais Zigiranyirazo celui-ci avait été acquitté en appel par le tribunal pénal international en 2009.

Une plaidoirie à double tranchant, puisqu'en insistant sur le rôle de ces associations, l'avocat reconnaissait de fait un risque de heurts, qui avait d'ailleurs poussé les autorités à envisager un dispositif policier conséquent pour encadrer la cérémonie.

Un rapatriement au Niger ?

C'est en partie sur cet argument que le juge des référés s'est appuyé pour confirmer « le refus d'inhumation à Orléans du corps de "Monsieur Z" », comme l'a annoncé le tribunal administratif d'Orléans dans un communiqué, hier après-midi.

« Le juge des référés a relevé qu'il est démontré que les obsèques devaient rassembler plusieurs centaines de personnes, fait savoir la juridiction dans ce même communiqué. Il a également retenu que

cette inhumation avait déjà fait l'objet d'une médiatisation importante et qu'elle devait avoir lieu dans un contexte de tensions exacerbées avec les associations de mémoire des victimes du génocide, lesquelles ont soulevé le risque que la tombe ne devienne un lieu de pèlerinage. »

Présent à l'audience, Serge Grouard, effaré que le corps de Protais Zigiranyirazo ait pu transiter jusqu'à Orléans sur la base, semble-t-il, d'une unique autorisation du ministère de l'Intérieur nigérien, a souligné que c'était la « première fois » depuis 2001 qu'il avait eu à prendre ce type d'arrêté. Il s'est félicité de l'issue de ce référé qui permet de préserver « l'image de la ville ».

Reste une question : où Protais Zigiranyirazo sera-t-il inhumé ? Pour le maire d'Orléans, la décision du tribunal doit avoir pour conséquences « le rapatriement de la dépouille au Niger ». « Nous y travaillons avec les autorités de l'Etat. »

De son côté, la famille pourrait se pourvoir devant le Conseil d'Etat. ■